

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse

Date de publication : 06 mars 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre du groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de sectorisation et télégestion des infrastructures AEP de la commune de Langogne et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Clamouse au groupement FAURIE SAS / SOVETRA / SAUR, dans les conditions suivantes :
 - Commune de Langogne : 145 476 € HT pour l'offre de base
 - SIE de la Clamouse : 162 135,00 € HT pour l'offre de base

Fait à Langogne, le 05 mars 2024

Le Maire,

Marc OZIOU



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr